



Prouver que je n'ai plus de domicile fixe en France

Par Visiteur

Depuis mon divorce, je n'ai plus de domicile fixe en France, mais j'ai un titre de séjour jusqu'en 2012.
Mon domicile actuel est au Cameroun.

Je suis souvent en Belgique chez mon futur mari. Je vais régulièrement en France chez ma soeur et chez une cousine.
Pour une légalisation d'attestation de domicile au Cameroun, le consulat de Belgique me demande de prouver que je n'ai plus de domicile fixe en France (indispensable pour dossier de mariage en Belgique)

Que dois-je faire :

- m'inscrire comme sdf dans une mairie ?
- ou obtenir une attestation, mais quelle administration peut me délivrer cela ?
- ou faire autre chose ?

Merci de m'aider

Par Visiteur

Chère madame,

m'inscrire comme sdf dans une mairie ?

- ou obtenir une attestation, mais quelle administration peut me délivrer cela ?
- ou faire autre chose ?

A ma connaissance, l'administration française ne délivre pas de tels documents. La preuve de l'absence de domicile fixe en France se fait justement par la preuve de votre domicile fixe au Cameroun: Facture d'électricité, d'eau, tous documents propres à prouver que vous ne restez jamais en France plus de 180 jours par ans.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre réponse rapide.

J'ai la possibilité de montrer mes factures au Cameroun, eau, électricité, compte bancaire prouvant que j'y habite depuis que je suis séparée de mon ex (juin 2005).

Je vais donc essayer la stratégie que vous conseillez.

Mais je me demande quel "mur de Berlin administratif" le consulat de Belgique va encore trouver pour limiter les mariages mixtes, sachant que l'administration de France ne procure pas de documents prouvant que je n'habite plus la France.

Salutations distinguées

Par Visiteur

Chère madame,

Mais je me demande quel "mur de Berlin administratif" le consulat de Belgique va encore trouver pour limiter les mariages mixtes, sachant que l'administration de France ne procure pas de documents prouvant que je n'habite plus la France.

J'aime votre sens de l'expression. La plupart des Pays européens font preuve de brio en la matière. Par exemple, en France, si vous souhaitez faire travailler un étranger, vivant en France, d'une manière régulière mais en attente de visa,

vous devez d'abord demander à L'agence pour l'emploi de vous présenter un certains nombres de demandeurs d'emplois et ce n'est qu'au terme d'un délai de trois mois, si personne ne vous convient, que vous avez enfin le droit d'embaucher la personne que vous désiriez.

Et après, on vous donne des leçons sur la discrimination!

J'ai parfois honte pour mon pays.

Très cordialement.

Je vous souhaite du courage!